

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-219
Circulation et stationnement-
Place de la Pépinière Royale-
Marché de Noël

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur la place de la Pépinière Royale en raison de l'organisation du Marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Pépinière Royale, à l'arrière du marché couvert, du vendredi 29 novembre au lundi 2 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la manifestation du vendredi 22 au mardi 3 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA.

ARTICLE 4 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.